**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Partir en vacances d’été sans soucis**

**Pour transporter le vélo en toute sécurité**

***Berne, le 24 juin 2021* – Coffre de toit, porte-vélos et coffre gonflé à bloc : une voiture est plus vite surchargée qu’on ne le souhaite. Les garagistes de l’Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) se font un plaisir de prodiguer des conseils compétents pour aider à achever un déplacement en voiture sans mauvaise surprise et réussir son départ en vacances.**

La pandémie de coronavirus a entraîné un boom du vélo en Suisse. Bon nombre de personnes vont vouloir pratiquer pendant les vacances d’été cette activité de loisirs qu’ils ont appris à apprécier ce qui va nécessiter de transporter le vélo jusqu’à la destination de vacances. Un porte-vélos externe est plus facile à charger et il y a plus de place à l’intérieur de la voiture pour les bagages et les passagers. Un support de coffre nécessite un attelage de remorque ou un hayon autorisé par le constructeur automobile pour le montage du porte-vélos. En règle générale, les fabricants de porte-vélos sur hayon donnent une vue d’ensemble des modèles compatibles avec leurs produits. Le porte-vélos doit d’une part être adapté au nombre et à la construction des vélos. D’autre part, il doit disposer d'une charge utile suffisante. En effet, les vélos de course au cadre en carbone sont par exemple beaucoup plus légers que les vélos électriques. Pour transporter des vélos sur le toit, la voiture a besoin de barres de toit ou d’un porte-vélos homologué par le constructeur automobile. Que l’on opte pour un support de coffre ou de toit, des dispositifs de serrage adaptés au cadre du vélo doivent être fixés sur le support. De plus, les roues des vélos doivent être arrimées au porte-vélos à l’aide de sangles de serrage.

Résumé intermédiaire : avant d’acheter un système, il faut tester la maniabilité et la compatibilité des différents porte-vélos avec ses vélos, dans l’idéal chez un garagiste UPSA. Ce dernier peut par exemple aussi informer sur les avantages des porte-vélos installés sur l’attelage de remorque par rapport au transport sur le toit du véhicule. La consommation de carburant est nettement réduite et le chargement est plus aisé. De toute façon, les vélos électriques peuvent difficilement être transportés sur le toit en raison de leur poids.

Pour connaître le poids total autorisé de sa voiture, il est recommandé de consulter le permis de circulation du véhicule. La différence entre le poids total autorisé (rubrique F) et le poids à vide (rubrique G) donne la charge possible de la voiture. De plus, le permis de circulation du véhicule indique la charge de toit autorisée. Le mode d’emploi ou le garagiste renseignent sur les autres poids importants comme la charge d’appui, à ne pas confondre avec le poids remorquable figurant dans le permis de circulation du véhicule. Le garagiste expliquera également la charge maximale autorisée pour l’essieu avant et arrière. Une surcharge de la voiture augmente le risque d’accident car elle nuit à la dynamique de conduite et peut augmenter la distance de freinage. De plus, on court le risque de devoir payer de fortes amendes.

Lors du chargement du véhicule, il faut par ailleurs veiller à garantir en priorité la sécurité et la protection des autres usagers du trafic. Ce principe est consigné dans l’article 30, alinéa 2, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR). Selon l’article, les véhicules ne doivent pas être surchargés et le chargement doit être disposé de telle manière qu’il ne mette en danger ni ne gêne personne et qu’il ne puisse pas tomber. La conductrice ou le conducteur doit prendre des mesures adaptées pour que la charge ne bouge pas de manière incontrôlée et ne glisse pas du véhicule. Lors d’un freinage complet à une vitesse par exemple de 50 km/h, les objets peuvent atteindre des forces correspondant à trente voire cinquante fois leur poids. Le signalement est concrétisé dans l’ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) : le chargement transporté dans le coffre ou sur le toit ne doit pas dépasser latéralement les véhicules automobiles (art. 73, al. 2 OCR). Les vélos fixés à l’arrière font exception à cette règle. Ces derniers peuvent dépasser de 20 centimètres de chaque côté tant que la largeur totale ne dépasse pas 2 mètres.

Légende de la photo : Le porte-vélos sur l’attelage de la remorque constitue pour les vélos une variante de transport judicieuse car elle est facile et rapide à monter sur un attelage de remorque fixe ou amovible. Source : Skoda

**De plus amples informations** sont disponibles auprès de Markus Peter, Technique & Environnement UPSA, téléphone 031 307 15 29, e-mail [markus.peter@agvs-upsa.ch](mailto:markus.peter@agvs-upsa.ch) **Coordination :** Serina Danz, Communication & médias UPSA, tél. 031 307 15 43,   
courriel serina.danz@agvs-upsa.ch.

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures: fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

** Textes et photos disponibles en téléchargement sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch)**, dans la rubrique « Communiqués de presse » située en bas de page.**

** Abonnez-vous à la newsletter de l’UPSA :** [**https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter**](https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter)

****